

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-425

Objet : Petite enfance – Règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) et du projet de service

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la gestion des EAJE, cofinancés par les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'Ardèche et Drôme.

Considérant le renouvellement de leur agrément et la mise en œuvre de leur règlement de fonctionnement et du projet de Service.

DECIDE

Article 1 – Valide et met en œuvre le règlement de fonctionnement des EAJE et le projet de service de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 07 juillet 2022